

## CAPD DU 15 avril 2016

La CAPD du 15 avril avait comme seul point à l'ordre du jour l'étude des demandes de travail à temps partiel pour l'année scolaire 2016/2017.

Avant ce point unique à l'ordre du jour, l'IA-DASEN a tenu à nous faire part de la répétition de situations de collègues qui agissent en "oubliant" leur statut de fonctionnaire et ce que cela induit.

Il a fait référence à des courriers de collègues, adjoints, directeurs, adressés directement au Ministère ou à la Préfète sur des sujets divers (en lien ou pas avec l'Education Nationale).

L'IA-DASEN annonce une prochaine circulaire départementale qui rappellera les droits et les devoirs des fonctionnaires.

### Temps partiels :

L'administration a fait une présentation chiffrée des demandes enregistrées :

Les demandes se répartissent en 2 groupes :

1 / les demandes de droit

2 / les demandes sur autorisation



**Demandes de droit : 40 demandes** ont été déposées

**Demandes sur autorisation : 48 demandes** ont été déposées.

Les demandes se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	de droit	renouvellement
<b>1 jour</b>	4	4
<b>1,5 jour</b>	1	0
<b>2 jours</b>	1	1
<b>50%</b>	3	3
<b>80%</b>	31	19
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>27</b>

	Sur autorisation	renouvellement
<b>1 jour</b>	17	14
<b>50%</b>	11	7
<b>80%</b>	20	18
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>39</b>

Pour rappel l'année dernière il y avait eu 69 demandes dont 33 de droit et 36 sur autorisation.

Le SE-UNSA a fait remarquer 2 éléments :

\* la forte augmentation du nombre de demandes sur autorisation

\* La forte augmentation du nombre de demandes de 80%.

**Le SE-UNSA rappelle que c'est grâce à sa persévérance que cette quotité a été mise en place dans le département depuis la rentrée 2015.**

**L'attractivité de cette quotité tient en grande partie**

**à son taux de rémunération ( 85,7% ).**



L'année dernière, lors de cette victoire syndicale du

SE-UNSA certains avaient émis des regrets pour toutes les demandes refusées jusque là.

Cette année, d'autres font état du coût que cela va avoir sur le département.

Le SE-UNSA persiste à penser que cette avancée répond à un réel besoin des collègues : le nombre de demandes de 80% en est pour nous la preuve.

Pour le SE-UNSA l'augmentation du nombre de demandes sur autorisation doit nous interroger.

Si certaines de ces demandes émanent de collègues avec des jeunes enfants ( plus de 3 ans ) ou encore avec des problèmes de santé qui n'entrent pas dans la qualification des demandes de droits, un nombre important de demandes provient de collègues qui n'ont que cette solution pour faire face à une difficulté d'assumer la classe au quotidien ou d'allier vie privée et vie professionnelle.

Ne devons-nous pas nous alerter collectivement de ce fait qui traduit une dégradation des conditions de travail ?

**L'IA-DASEN a annoncé les principes retenus pour l'étude des demandes :**

**\* toutes les demandes seront étudiées ( de droit, sur autorisation avec toutes les quotités proposées par la circulaire départementale ).**

**\* la réponse aux demandes déposées sera faite au cas par cas.**

**L'IA-DASEN indique que l'intérêt du personnel et du service seront recherchés.**

Ainsi, les enseignants ayant déposé une demande et qui ne participent pas au mouvement seront rapidement contactés par les services pour connaître les jours de préférence de chacun ( attention, ce n'est pas parce que l'administration demande cette information qu'elle respectera ce jour ).

En effet, pour faciliter la composition des postes fractionnés, l'administration pourra accorder un temps partiel sous condition de libération d'un jour précis.

A l'issue de la CAPD de la 1ère phase du mouvement, les personnels ayant déposé une demande de temps partiel qui auront participé au mouvement seront à leur tour interrogés.

Un groupe de travail sera alors organisé avec les IEN et les services pour prendre une décision.

**Enfin, au sujet des demandes faites par des directeurs d'école, comme l'IA-DASEN l'avait précisé lors de la dernière CAPD, il y aura aussi une étude au cas par cas sans refus a priori de principe.**



## Le calendrier est donc le suivant :

**Un groupe de travail ( services de l'IA + IEN ) se tiendra le 19 mai\* . C'est à partir de ce GT que les décisions seront prises.**

*\*la date du 19 mai se situe entre le groupe de travail du 12 mai ( étude des situations particulières du mouvement ) et la date de la CAPD ( 23 mai ).*

Rappelons que le Lot est le seul département de l'académie à accorder le 80% et jusque là à accorder toutes les demandes.



## Commentaire du SE-UNSA

Pour le SE-UNSA on pourrait gagner du temps et de l'efficacité en travaillant sur la circulaire du temps partiel et en y incluant les éléments que l'administration va rechercher après coup comme le font d'autres départements.

Ainsi le SE-UNSA a proposé de tenir un groupe de travail courant octobre pour étudier des évolutions qui pourraient être :

1 / demander aux enseignants qui déposent une demande de travail à temps partiel s'ils souhaitent participer ou pas au mouvement ( oui / non / ne sait pas ). Le SE-UNSA a fait remarquer que de cette façon il pourrait être possible de publier quelques postes fractionnés dès la première phase du mouvement et permettre ainsi à des titulaires de poste à titre définitif, de postuler sur un poste fractionné.

Le SE-UNSA a illustré cette proposition par un exemple :

À Cazals, 2 collègues demandent un temps partiel à 80% ( comme cette année ) et n'ont pas participé au mouvement ; dans cette même école il y a 1/4 de décharge de direction? Enfin, sur le même RPI, à Montcléra le titulaire du poste demande, comme cette année, un 80% et ne participe pas au mouvement.

En associant ces 4 fractions, on obtient un poste entier sur le même secteur géographique...

2 / demander aux enseignants qui déposent une demande de travail à temps partiel de classer les jours de la semaine qu'ils souhaiteraient libérer ( chacun pouvant ajouter des précisions sur le choix : impératif de garde d'enfant ou soins médicaux par exemple...).

A ce stade l'administration semble peu ouverte à ces propositions... le SE-UNSA poursuivra son travail de persuasion car nous sommes convaincus que tout le monde peut y gagner.

En conclusion, aucune décision n'a été prise à l'issue de la CAPD sur l'accord ou non des demandes de travail à temps partiel ; rendez-vous est pris pour le 23 mai, date

de la CAPD des résultats de la première phase du mouvement

## **Autres sujets abordés en questions diverses**



### **Départs en formation à la rentrée 2015.**

Lors de la CAPD qui a étudié les demandes de départs en formation ( ASH, Direction d'établissements spécialisés DDEEAS et formation professionnelle ) l'administration avait acté des principes et attendait des arbitrages budgétaires pour certaines situations.

### **La situation définitive est :**

#### Départs en formation ASH :

Option D : 1 départ ( Hélène Devaux )

Rappel : à la rentrée 2015 il y avait 6 postes D vacants.

Option F : 1 départ ( Annick Lagarrigue )

Rappel : à la rentrée 2015 il y avait 3 postes F vacants.

Départ DDEEAS : 1 départ ( Michel Fraissange )

A noter qu'il n'y a pas de poste de direction d'établissement spécialisé vacant à ce jour.

Du fait de ce départ, il n'y aura pas de départ en formation G.

Rappel : il y a un poste G vacant.

#### Départs en formation professionnelle :

Le département avait demandé 27 mois. Le rectorat n'ayant accordé que 24 mois, le dernier départ ne se fera pas.

**Rapports d'inspection** : un nombre important de collègues nous a contacté pour nous faire part d'un retard conséquent dans l'envoi du rapport qui suit une inspection ( certains ont été inspectés il y a bientôt un an !!).

L'IA-DASEN a fait le point sur la situation.

A ce jour, il a reçu 133 rapports d'inspection. Il en a relu et renvoyé 77.

Il s'est engagé à se mettre à jour des autres durant les vacances de printemps.

### **Pour le SE-UNSA ces situations sont inacceptables.**

En effet, alors que l'administration répète à qui veut l'entendre la bienveillance qu'elle veut avoir envers les personnels, les actes ne suivent pas.

Pour le SE-UNSA, le retour du rapport d'inspection ne devrait pas excéder 2 mois après l'inspection.

C'est un manque de respect que d'attendre plus de 3 mois, quand cela n'est pas 6 ou 10 mois.

Le SE-UNSA demande aux collègues concernés de se faire connaître pour que nous puissions intervenir nominativement auprès de l'IA-DASEN.



### **Unité maternelle pour enfants autistes**

A ce jour aucune décision n'est prise sur ce sujet. Un prochain rendez-vous est fixé avec la DRAS ( Direction

régionale des Affaires Sanitaires ) pour arrêter une position et envisager un éventuel appel à candidature.

Le SE-UNSA a été alerté par des familles dont les enfants diagnostiqués autistes sont scolarisés actuellement dans une école maternelle " ordinaire ". Certaines familles ont été contactées pour que leur enfant quitte l'école actuelle et rejoignent la future structure pour enfants autistes à la rentrée 2016 !!

Le SE-UNSA est en quête d'éléments complémentaires. Si ces faits sont avérés ils sont non seulement inacceptables mais en plus incompréhensibles au regard de la loi sur la handicap de février 2005.

### **Inéat - exéat**

Une circulaire académique a été produite et adressée aux IA-DASEN.

A la date de la CAPD, le Lot faisait partie des rares départements de l'académie à ne pas avoir produit de circulaire relative à ce sujet avec en particulier une date butoir pour déposer les demandes d'inéat dans le Lot.

L'administration a répondu que les demandes devront être déposées au plus tard le 13 mai.

NB : depuis la CAPD, l'IA-DASEN a adressé une circulaire départementale qui précise les éléments sur ce sujet.

### **Remplacement**

Depuis janvier, l'administration fait un point chaque semaine sur la situation des remplacements non effectués. Après le pic de non remplacement connu début février ( 71 demi-journées non remplacées sur une semaine ), la moyenne est aujourd'hui entre 30 et 20 demi-journées non remplacées sur les dernières semaines.

L'IA-DASEN admet que la situation n'est pas convenable mais renvoie au dossier de la restructuration des écoles dans le Lot qui pourrait permettre de dégager des moyens au service du remplacement.

### **Décharges de direction des écoles de moins de 4 classes**

Sur la circonscription de Gourdon,45% des décharges ont été assurées à ce jour.

Sur Cahors 2, 35% ont été assurés.

Sur Figeac :

44 écoles doivent bénéficier de 4 jours : toutes les écoles ont eu 2 jours sur la première période.

Les 2 jours restant ont été assurés pour 18 écoles à ce jour.



**Le syndicat qui avance**

#utile  
#positif

